

**CCAS de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2024-5  
Vote du Budget Primitif 2024**

Convocation du 22/03/2024  
Séance du 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

**Présents** : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – GAU Bernard – COLOMIES Serge

**Absents** : LORENTE-AMEN Marie – LELONG Eric – CONEGERO Elisabeth

**Secrétaire de séance** : FERRE Gerard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-8 du 11/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération 2024-3 portant adoption du compte administratif 2023 du CCAS de Puissalicon,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 du CCAS de Puissalicon est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 10 000 € et en Dépenses à la somme de 10 000 €,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vote** le budget primitif 2024 du CCAS de Puissalicon en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
chapitre 011	7 500,00 €	chapitre 002	3 664,55 €
chapitre 012	300,00 €	chapitre 74	6 000,00 €
chapitre 65	2 100,00 €	chapitre 75	100,00 €
chapitre 67	100,00 €	chapitre 77	235,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
Dépenses Fonctionnement	<b>10 000,00 €</b>	Recettes Fonctionnement	<b>10 000,00 €</b>

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240328-DEL\_CCAS\_24\_5-BF

**Donne** pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 29/03/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 29/03/2024

  
**Gerard FERRE**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Président